

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le douze août,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 06/08/2026, relative à la propriété cadastrée 84 AB 220 d'une superficie totale de 109 m² pour le prix de 114000 euros, frais d'acte en sus, située 6 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à IMMO&CO domicilié(e/s) 51 rue de Beaurepaire à LES HERBIERS (85500),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 AB 220 sise 6 rue Georges Clemenceau à Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 109 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12/08/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 2/09/2026

Publié le 2/09/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 2/09/2026